

Compte rendu de la séance du 21 octobre 2016

Secrétaire(s) de la séance:

Stéphane ARTIGUES

Ordre du jour:

- 1°) - Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)
- 2°) - Décision Modificative N°2016-003
- 3°) - Travaux Voirie 2016 - Choix du Prestataire
- 4°) - Décisions du Maire
- 5°) - Questions Diverses

Délibérations du conseil:

Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programée (Ad'AP) (DE 2016 045)

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Vu La Décision du Conseil d'Etat n° 387876 du 6 juillet 2016 annulant le dernier alinéa de l'article 1^{er} de l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-11-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret

n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public ;

Considérant que la Commune a délibéré le 6 Novembre 2015 demandant une prorogation du délai de dépôt de son Agenda d'Accessibilité Programmée pour une durée de 6 mois.

Considérant que le travail de coordination mené sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes, dans l'objectif d'une démarche collective de mise en accessibilité des ERP et IOP de son territoire, a permis l'obtention d'un délai global de dépôt des Ad'AP de 12 mois.

Monsieur Le Maire expose que, la commune, propriétaire d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public non accessibles au 31 décembre 2014, a l'obligation, pour mettre ses établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale adossée à une programmation budgétaire, correspond à un engagement de la commune de poursuivre ou de procéder aux actions et travaux de mise en accessibilité de ses ERP/IOP après le 1^{er} janvier 2015, dans le respect de la réglementation, dans un délai déterminé et en toute sécurité juridique.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune porte sur la mise en accessibilité de 1 ERP/IOP de 4^{ème} catégorie et 10 ERP/IOP de 5^{ème} catégorie dont le montant total des travaux à réaliser a été estimé à 190.379,00 Euros H.T. L'agenda prévoit sa répartition sur 6 ans.

Dans l'objectif d'une construction participative avec les acteurs locaux, l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune sera présenté en Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, dont les conseils avisés seront susceptibles de le faire évoluer.

Vu l'avis des commissions :

- Travaux

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1°) approuvent l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté dans l'annexe à la présente délibération,

2°) autorisent le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès de Madame la Préfète,

3°) prévoient chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité,

4°) autorisent le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention afférentes,

5°) autorisent le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision et nécessaire au règlement de ce dossier.

Décision Modificative N°2016-003 (DE 2016 046)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21318 - 259	Autres bâtiments publics	-20000.00	
21318 - 259	Autres bâtiments publics	-3320.00	
2151 - 260	Réseaux de voirie	5100.00	
2158 - 254	Autres installat°, matériel et outillage	1000.00	
2315 - 259	Installat°, matériel et outillage techni	20000.00	
10223	TLE		2780.00
		TOTAL :	2780.00
		2780.00	2780.00
		TOTAL :	2780.00
		2780.00	2780.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Travaux Voirie 2016 - Choix du Prestataire (DE 2016 047)

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée municipale qu'une consultation d'entreprises a été lancée pour des travaux sur la voirie communale, programme 2016, à savoir

Tranche ferme :

- Chemin du Camoulat
- Chemin de la Cancia
- Chemin Grao
- Chemin du Lac

Tranche Conditionnelle :

- Chemin de la Coste

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de retenir l'offre de prix de l'entreprise GEOVIA pour un montant de 56.769,50 € H.T pour effectuer les travaux routiers du programme voirie communale 2016 de la commune de Poueyferré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) – Adopte le rapport présenté

2°) – approuve la proposition de Monsieur le Maire

3°) – Décide de retenir l'entreprise GEOVIA pour un montant de 56.769,50 € H.T pour effectuer les travaux routiers du programme voirie communale 2016 de la commune de Poueyferré.

4°) – Invite Monsieur le Maire à faire le nécessaire en conséquence.

Décisions du Maire (DE 2016 048)

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amenées à prendre en vertu de la délégation reçue au titre de l'article L122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Marché de maîtrise d'oeuvre pour des travaux de réhabilitation et réaménagements des bâtiments communaux Mairie et Salle des Fêtes avec l'Atelier d'Architecture PERETTO et PERETTO pour un montant de 14.850,00 Euros H.T

Le Conseil Municipal, prend acte de ces décisions.